

# COMPETENCES DES C.A.P. AU 1er JANVIER 2021

## C.A.P. en formation ordinaire

### A l'initiative de l'agent

Thème de saisine	Avis-info	Cas de saisines	Références juridiques
Carrière	Avis	Révision du compte rendu d'entretien professionnel	L. 84-53(art 76 D.89-229 (art 37-1 III 4°) D.2014-1526 (art7) Circ. 23/4/2012
Positions, mobilité, <b>nouvelle saisine</b>	Avis	Disponibilités (toutes les décisions individuelles)	L. 84-53 (art 72-73) D. 86-68 (art 21, 23) D. 89-229 (art 37-1 III 1°)
Formation	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation avant le 3ème refus.	L. 84-53 (art 57-6°) L. 84-594 (art 2-1) D. 2007-1845
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel (opposé à une demande et litiges)	L. 84-53 (art 30 et 60) D. 89-229 (37-1 III 2°) D. 2004-777
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel	L. 84-53 (art 30 et 60) D. 89-229 (37-1 III 2°) D. 2004-777
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps (CET)	L. 84-53 (art 7) D. 89-229 (37-1 III 2°) D. 2004-878 (art 10)
Conditions d'exercice des fonctions <b>nouvelle saisine</b>	Avis	Refus par l'autorité territoriale de télétravail (opposé à une demande initiale ou à un renouvellement)	D. 89-229 (art 37-1 III 6°) D. 2016-151
Fin de fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'accepter une démission	L. 84-53 (art 30-96) D. 89-229 (art 37-1 III 3°)

## C.A.P. en formation disciplinaire

### A l'initiative de l'autorité territoriale

Thème de la saisine	Avis-info	Cas de saisines	Références juridiques
Conseil de discipline	Avis	Sanctions (hors 1er groupe) des fonctionnaires titulaires	L. 84-53 (art 89)
Conseil de discipline	Avis	Sanctions des fonctionnaires stagiaires	D. 92-1194 (art 6 4° et 5°)
Conseil de discipline	Avis	Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire	L. 84-53 (art 93) D. 89-229 (art 37-1 I 2°)
Conseil de discipline	Avis	Sanctions des deuxième, troisième et quatrième groupes. Les CAP se réunissent en conseil de discipline. <u>Important</u> : suppression du conseil de discipline de recours par la loi du 6 août 2019.	L. 26 1 1984 (art 30 et 89) D. 89-229 (art 37-1-II) D. 4 11 1992 (art 6)

## COMPETENCES DES C.A.P. SUPPRIMEES AU 1 JANVIER 2020 et 2021 pour une C.A.P. en formation ordinaire

Carrière (Sup. 2021)	Transmission de la copie du compte rendu d'entretien professionnel(CREP) des agents chaque année.
Carrière (Sup. 2021)	Avancement à l'échelon spécial, avancement de grade, promotion interne.
Carrière (Sup. 2020)	Intégration, détachement, mise à disposition et le renouvellement.
Carrière (Sup. 2020)	Reclassement pour inaptitude physique par détachement ou par affectation sur un autre grade.
Conditions d'exercice (sup. 2020)	Cumul d'emplois et d'activités (en cas de refus).
Conditions d'exercice (sup. 2020)	Différent opposant l'administration et le fonctionnaire concerné par une suppression de poste.

# COMPETENCES DES C.A.P. AU 1er JANVIER 2021

## C.A.P. en formation ordinaire

### A l'initiative de l'autorité territoriale

Thème de saisine	Avis-info	Cas de saisines	Références juridiques
Stage	Avis	Refus de titularisation au terme du stage	D. 89-229 (art 37-1 I 1°)
Stage	Avis	Prolongation de stage (*)	D. 92-1194 (art 4)
Stage	Avis	Licenciement au cours de la période de stage en cas d'insuffisance professionnelle	L. 84-53 (art 46) D. 92-1194 D. 89-229 (art 37-1 I 1°)
Travailleurs en situation de handicap	Avis	Non renouvellement du contrat initial pour insuffisance de capacités professionnelles (*)	L. 84-53 (38) D. 96-1087 (art 8 III)
Travailleurs en situation de handicap	Avis	Renouvellement du contrat initial : dans le même cadre d'emplois ou dans un cadre d'emploi de niveau inférieur (*)	L. 84-53 (38) D. 96-1087 (art 8 II)
Travailleurs en situation de handicap	Avis	Refus de titularisation après renouvellement du contrat (*)	L. 84-53 (38) D. 96-1087 (art 9)
Pacte	Avis	Titularisation dans le cadre d'un parcours d'accès (*)	L. 84-53 (art 38 bis) D. 2005-904 (19 1°)
Positions, mobilités reclassement	Avis	Intégration d'emploi spécifique dans un cadre d'emplois de catégorie A (*)	D. 2009-414 art 2
Droit syndical	Avis	Congés pour formation syndicale (rejet de l'autorité territoriale)	L. 84-53 (art 57 7° et 7° bis) D. 85-552 (art 2) D. 89-229 (art 37-1 I 3°)
Droit syndicale	Info	Désignation d'un fonctionnaire bénéficiaire d'une décharge d'activité de service incompatible avec la bonne marche de l'administration (*)	L. 84-53 (art 100) D. 85-397 (art 20)
Formation	Avis	Double refus successifs de formation	L. 84-594 (art 1 et 2) D. 89-229 (art 37-1 I 3°) D. 2007-1845
Formation	Avis	Rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature au titre du compte personnel de formation (CPF)	L. 83-634 (art 22 quarter II) L. 84-53 (art 57-6°) L. 84-594 (art 2) D. 2007-1845
Formation	Avis	Dispense de remboursement du montant des indemnités perçu au titre du compte personnel de formation (CPF) en cas de rupture d'engagement (*)	D. 2007-1845 (art 12 et 13)
Fin de fonctions	Avis	Licenciement d'un fonctionnaire, mis en disponibilité, après 3 refus de postes (fonctionnaire ayant demandé sa réintégration après disponibilité)	L. 84-53 (art 30, 67, 72) D. 89-229 (art 37-1 I 2°)
Fin de fonctions	Avis	Licenciement d'un fonctionnaire au terme d'un CMO, CLM, CLD ayant refusé un poste sans motif valable lié à son état de santé (*)	D. 87-602 (art 17 et 35)
Fin de fonctions	Avis	Réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française	L. 83-634 (art 24) D. 89-229 (art 37-1 IV)
Fin de fonctions	Avis	Dissolution d'une règle dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (*)	Art R-2221-62 du CGCT

(\*) c'est un tableau qui a été mis à jour afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Toutefois ces modifications sont apportées sous réserve de précisions ou éclaircissements à venir sur l'application des dispositions législatives et réglementaires qui mentionnent expressément d'autres cas d'intervention de la CAP